

49/62

**PORTE-PAROLE****INFORMATION RAPIDE**

PORTE-PAROLE:

POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:

POSTE 5-468

INFORMATION RAPIDE

POSTE 5-558

Résultats de la 606ème séance de la Haute Autorité1. Marché charbonnier belge

Suite à la consultation du Conseil de Ministres la Haute Autorité a décidé d'assouplir avec effet à partir du 1er août 1962 les mesures d'isolement du marché charbonnier belge.

Dans les considérants de sa décision, la Haute Autorité souligne qu'une sensible détente s'est fait remarquer par rapport aux prévisions établies à la fin de 1961 relatives à l'évolution de la production et de l'écoulement sur le marché charbonnier belge.

Lors que la production des charbonnages belges se maintient approximativement au niveau prévu, la demande intérieure a augmenté au cours de l'année 1962. Cet accroissement de la demande n'apparaît pas seulement dans le secteur des foyers domestiques mais aussi dans le secteur des centrales électriques et des cokeries. Sous l'influence de ces faits, les stocks de charbon sur le carreau des mines belges ont fortement diminués.

Pour assurer l'exécution ordonnée du processus d'assainissement entamé, la Haute Autorité a considéré que l'importance des restrictions actuellement encore en vigueur dans les échanges de charbon entre la Belgique et les autres pays de la Communauté ne paraît plus nécessaire, au contraire, ces restrictions pourraient même être de nature à faire obstacle à la poursuite efficace du processus d'assainissement.

Aussi la Haute Autorité a-t-elle décidé qu'avec effet à partir du 1er août:

- les restrictions aux livraisons et aux importations, fixées par la décision d'isolement no. 13/61, ne sont plus applicables aux anthracites et au charbon maigre d'une teneur en matière volatiles inférieure ou égale à 14 % et d'un calibre supérieur à 5 mm; il en va de même des agglomérés d'anthracite ou de charbon maigre.

- les contingents pour les livraisons de houille et d'agglomérés de houille en provenance des pays de la Communauté à destination de la Belgique pour les autres sortes ont été augmentés uniformément de 10 %, soit, au total à 2.294.000 t pour l'année civile 1962.

- les contingents pour les livraisons de houille et d'agglomérés de houille de la Belgique aux autres pays de la Communauté a été également augmenté de 10 %, soit au total à 1.622.000 t

- enfin les importations en Belgique de houille et d'agglomérés de houille en provenance de pays tiers ne peuvent, au cours de l'année civile 1962, dépasser 527.000 t de charbon autre que les catégories et sortes pour lesquelles les restrictions ont été levées pour les échanges intérieurs.

## 2. Octroi d'un prêt

La Haute Autorité a décidé de solliciter l'avis conforme du Conseil de Ministres sur le principe d'un prêt de 1.640.000 NF, au titre de l'article 56 al. 2 du Traité, en faveur du programme de création d'activités nouvelles de la Société ESBA, manufacture de bonneterie fine à Troyes dans l'Aube.

Cette action se place dans le cadre des efforts du Gouvernement français et de la Haute Autorité de compenser la réduction d'activité des Houillères du Centre-Midi par la création de nouvelles unités de production.

La société qui bénéficiera du prêt installe une nouvelle unité de production à St. Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme) et elle s'est engagée à réserver tous les emplois masculins créés par elle à des anciens mineurs du Bassin d'Auvergne. Elle prévoit d'employer 260 personnes dont un personnel masculin de 125 travailleurs.

Le Gouvernement français accordera son concours financier sous forme d'une prime spéciale d'équipement et les Charbonnages de France y contribueront à leur tour par un prêt.

La Haute Autorité se réservera d'imputer le prêt éventuel sur les sommes disponibles à la suite de la non-utilisation d'une partie des florins affectés au prêt antérieurement décidé en faveur de la Société Provinciale d'Industrialisation de Liège.

## 3. Avis d'Investissements

La Haute Autorité a émis des avis motivés sur les déclarations d'investissements suivantes qui lui ont été soumises par des entreprises de la Communauté:

- Bergwerksgesellschaft Hibernia, Herne: Centrales thermiques minières
- Bochumer Verein, Bochum: trains à larges bandes à chaud, aciéries LD, préparation des charges, installation énergétique
- Hauts Fourneaux de Chasse, Chasse: préparation des charges
- Capito & Klein, Düsseldorf-Bonnath: trains à larges bandes à froid.

## 4. Travaux de recherche technique

a) La Haute Autorité a décidé de soumettre à l'avis du Comité Consultatif et du Conseil de Ministres une demande d'aide financière en faveur de travaux de recherches relatifs à la mise au point d'un appareil de mesure de  $SO_2$  et  $SO_3$  et d'installations de désulfuration des fumées provenant de chaudières de charbon.

L'élimination des gaz à base de soufre émis par les installations de chauffage au charbon est une nécessité impérieuse pour l'industrie charbonnière, d'autant plus que la législation relative à la pollution atmosphérique a été beaucoup renforcée ces derniers temps dans certains pays de la Communauté.

Le coût prévisionnel de recherche est évalué, pour une période de quatre années, à un montant total de 604.125 dollars dont la Haute Autorité assumerait 70 %, soit 422.888 dollars.